

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AVENIR

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 avril 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

BILAN

arrêté au 31/12/2019

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	931 114	947 458
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		108 286	150 966
b - Obligations et Valeurs assimilées		822 828	796 492
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		241 006	236 729
a - Placements monétaires	4-3	228 222	228 501
b - Disponibilités	4-9	12 784	8 227
AC 3 - Créances d'exploitation	4-10	388	500
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 172 508	1 184 687
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-7	3 825	4 367
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-11	7 599	126
TOTAL PASSIF		11 424	4 493
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	1 114 511	1 126 953
CP 2 - Sommes distribuables	4-6	46 574	53 241
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		4	3
b - Sommes distribuables de l'exercice		46 570	53 238
ACTIF NET		1 161 084	1 180 194
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 172 508	1 184 687

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	54 244	50 692
a - Dividendes		8 090	9 641
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		46 154	41 051
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	18 161	15 692
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		72 405	66 384
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	-8 110	-12 810
REVENU NET DES PLACEMENTS		64 296	53 574
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-12	- 17 727	- 334
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 569	53 240
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		1	- 2
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		46 570	53 238
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-1	2
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-10 843	10 856
* +/- values réalisées sur cession des titres		-2 315	28 210
* Frais de négociation de titres		-6	-200
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		33 405	92 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	46 569	53 240
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 10 843	10 856
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 2 315	28 210
d - Frais de négociation de titres	- 6	- 200
	- 53 271	- 45 614
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	757	-
* Capital	720	-
* Régularisation des sommes non distrib.	1	-
* Régularisations des sommes distrib.	35	-
b - Rachats	-	- 58
* Capital	-	- 54
* Régularisation des sommes non distrib.	-	- 2
* Régularisation des sommes distrib.	-	- 2
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 19 110	46 435
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début d'exercice	1 180 194	1 133 759
b - En fin d'exercice	1 161 084	1 180 194
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début d'exercice	20 335	20 336
b - En fin d'exercice	20 348	20 335
VALEUR LIQUIDATIVE	57,061	58,038
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	2,83%	8,12%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31/12/2019

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SICAV AVENIR est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du ministre des finances, en date du 30 Juin 1994.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV AVENIR bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « SICAV AVENIR » est confiée à la société « STB MANAGER », le dépositaire étant la « STB ».

2- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2019, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2019, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2019, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2019.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurants au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 Décembre 2019, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018

3- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

3- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

4- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à 931 114 DT contre 947 458 DT au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
<i>Coût d'acquisition</i>	921 780	927 986
- Actions et droits rattachés	106 901	103 476
- Titres OPCVM	16 182	48 811
- Obligations et valeurs assimilées	798 697	775 700
<i>-Plus ou moins values potentielles</i>	-11 675	-832
- Actions et droits rattachés	-14 851	-1 473
- Titres OPCVM	54	153
- Obligations et valeurs assimilées	3 123	489
<i>Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées</i>	21 009	20 303
Total	931 114	947 458

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2019, sur le poste « Portefeuille-Titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2018	927 986	20 303	-832	947 458	
Acquisitions de l'exercice	413 046			413 046	
Actions et droits rattachés	4 200			4 200	
Obligations des sociétés	140 000			140 000	
BTA	176 747			176 747	
Titres OPCVM	92 099			92 099	
Remboursement et cession de l'exercice	-419 253			-419 253	
Cession des actions et droits rattachés	-775			-775	-167
Annuités des obligations des sociétés	-144 005			-144 005	
Cession de BTA	-149 745			-149 745	-2 793
Cession de titres OPCVM	-124 728			-124 728	645
Variation des Plus ou moins values potentielles			-10 843	-10 843	
Variation des intérêts courus		706		706	
Solde au 31/12/2019	921 780	21 009	-11 675	931 114	-2 315

4- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 54 244 DT pour la période allant du 01/01/2019, au 31/12/2019, contre un montant de 50 692 DT du 01/01/2018, au 31/12/2018, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Revenus des actions	6 133	7 152
- Revenus des Titres OPCVM	1 957	2 489
- Revenus des Obligations	46 154	41 051
Total	54 244	50 692

4-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 228 222 DT contre 228 501 DT au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Compte à terme STB		
Placement au 26/03/2020(Taux 10%) 90 jours	25 022	-
Placement au 11/12/2019(Taux 10%) 400 jours	-	25 301
Placement au 07/11/2020(Taux 10%) 750 jours	203 200	203 200
Total	228 222	228 501

4-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2019, au 31/12/2019, à 18 161 DT contre 15 692 DT du 01/01/2018, au 31/12/2018, et représentent le montant des intérêts courus sur les comptes de dépôts.

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Intérêts/ Placements à terme	18 161	15 692
Total	18 161	15 692

4-5 Note sur le capital

Capital au 01/01/2019	
- Montant	1 126 953
- Nombre de titres	20 335
- Nombre d'actionnaires	19
Souscriptions	
- Montant	722
- Nombre de titres	13
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets s/capital	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-10 843
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-2 315
- Frais de négociation de titres	-6
Capital au 31/12/2019	
- Montant	1 114 511
- Nombre de titres	20 348
- Nombre d'actionnaires	19

4-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Sommes distribuables de l'exercice	46 570	53 238
Sommes distribuables des exercices antérieurs	4	3
Total	46 573	53 241

4-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 3 825 DT contre 4 367 DT au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Gestionnaire	760	1 293
- Dépositaire	3 064	3 075
Total	3 825	4 367

4-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2019, au 31/12/2019, à 8 110 DT contre 12 810 DT du 01/01/2018, au 31/12/2018, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Rémunération du gestionnaire	6 930	11 631
- Rémunération du dépositaire	1180	1180
Total	8 110	12 810

4-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 12 784 DT contre 8 227 DT au 31/12/2018, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Avoirs en banque	12 784	8 227
Total	12 784	8 227

4-10 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 388 DT contre 500 DT au 31/12/2018, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes à recevoir	348	348
Retenue à la source sur BTA	40	152
Total	388	500

4-11 Autres Crédeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019, à 7 599 DT contre 126 DT au 31/12/2018, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
TCL	10	26
Jetons de présence	6 250	-
Publicité et publications honoraires(CAC)	134	-
Rémunération DG	1 000	-
Autres crédeurs (CMF)	106	-
	99	100
Total	7 599	126

4-12 Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2019, au 31/12/2019, à 17 727 DT contre 333 DT du 01/01/2018, au 31/12/2018, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
- Rémunération d'intermédiaire & honoraires(CAC)**	1 000	-
- Redevance CMF*	1165	296
- TCL*	360	38
- Jeton de présence**	6250	-
- Publicité & publication**	4710	-
- Rémunération DG**	4235	-
- Autres charges**	7	-
Total	17 727	333

*La redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales antérieurement supportées par la société « STB Manager », le gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce, depuis le 01/10/2018.

**A compter du 01/01/2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire percevait une rémunération de 1% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. A compter du 01/01/2019, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT de l'actif net par an.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 190 Dinars TTC l'an.

5- 3 Prise en charge de frais de fonctionnement

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, le gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

A compter du 01/01/2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

5- 4 Données par action et ratios pertinents

<i>Données par action</i>	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	3,558	3,265	3,141	2,814	2,523
Charges de gestion des placements	-0,399	-0,630	-0,629	-0,617	-0,605
Revenus net des placements	3,159	2,635	2,512	2,197	1,918
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,871	-0,016	-0,172	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,288	2,618	2,340	2,197	1,918
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	- 0,098	- 0,048	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	2,288	2,618	2,242	2,149	1,920
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,533	0,534	0,798	3,574	-3,020
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,114	1,387	-0,051	-2,610	-1,149
Frais de négociation de titres	-	-0,010	-0,002	-0,018	-0,043
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-0,647	1,911	0,745	0,946	-4,212
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,641	4,529	3,085	3,143	-2,295
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,647	1,911	0,745	0,946	-4,212
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-0,013	-0,080	-0,005
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,647	1,911	0,732	0,866	-4,217
Distribution de dividendes	2,618	2,243	2,149	1,920	1,822
Valeur liquidative	57,061	58,038	55,751	54,926	53,831

5-5 Ratios de gestion des placements

Actif Net Moyen	1 170 639	1 156 977	1 150 299	1 202 150	1 231 721
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,69%	1,11%	1,11%	1,09%	1,13%
Autres charges / actif net moyen	1,51%	0,03%	0,30%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,98%	4,60%	4,14%	3,88%	3,58%

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2019 (Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		106 900,520	92 049,540	7,85%	7,93%
ARTES	3 000	18 900,000	14 592,000	1,24%	1,26%
ATL	5 000	15 070,000	8 440,000	0,72%	0,73%
ATL NS J01072019	2 000	6 030,000	3 860,000	0,33%	0,33%
ESSOUKNA	4 696	11 974,800	9 979,000	0,85%	0,86%
SFBT	960	13 427,720	18 296,640	1,56%	1,58%
SPDIT	1 000	8 500,000	8 403,000	0,72%	0,72%
TUNIS RE	3 580	32 998,000	28 478,900	2,43%	2,45%
Titres emis ou garanti par l'Etat		176 747,000	180 945,730	15,43%	15,58%
BTA 6,3% 12/2023	55	49 995,000	50 156,580	4,28%	4,32%
BTA 6,1% 11/2021	136	126 752,000	130 789,150	11,15%	11,26%
Obligations		621 950,000	641 882,342	54,74%	55,28%
AMENBANK2009 B	500	16 650,000	16 935,902	1,44%	1,46%
ATL 2014-3 C	500	30 000,000	31 666,850	2,70%	2,73%
ATL 2017-2 C	500	50 000,000	52 641,311	4,49%	4,53%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	20 000,000	20 020,197	1,71%	1,72%
BH F SUB 2019-1 C	600	60 000,000	63 782,295	5,44%	5,49%
BH SUB 2016-1 B	1 000	80 000,000	83 134,426	7,09%	7,16%
BNA 2009 SUB	1 000	33 300,000	34 353,372	2,93%	2,96%
BNA SUB 2018-1 B	700	70 000,000	71 859,782	6,13%	6,19%
BTK 2014-1 B	1 000	40 000,000	40 104,218	3,42%	3,45%
CIL 2016/2	700	42 000,000	44 202,411	3,77%	3,81%
HL SUB 2015-1	1 000	60 000,000	60 373,928	5,15%	5,20%
STB SUB 2019-1 C	800	80 000,000	80 615,519	6,88%	6,94%
TL 2013-2 B	1 000	40 000,000	42 192,131	3,60%	3,63%
Titres OPCVM		16 182,104	16 236,405	1,38%	1,40%
SICAV l'EPARGNANT	155	16 182,104	16 236,405	1,38%	1,40%
TOTAL GENERAL		921 779,624	931 114,017	79,41%	80,19%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV AVENIR» arrêtés au 31 Décembre 2019 comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV AVENIR», ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3-3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV AVENIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV AVENIR ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Par ailleurs et En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières .À ce titre, la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Le respect des ratios réglementaires

1/ La société «SICAV AVENIR » emploie 20,55 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2/ La société «SICAV AVENIR» emploie 12,53 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 17 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK INTERNATIONAL

Hichem AMOURI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019.

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2019, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives au choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. Depuis le 01 Octobre 2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par « STB MANAGER ».

A compter du 01 Janvier 2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 0.5% HT de l'actif net par an. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2019, s'élèvent à 6 930 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 17 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK INTERNATIONAL
Hichem AMOURI